

**ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
RECLASSEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
N°17 ET N°241 DANS LA COMMUNE DE SAUJON**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 22 septembre 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-09-22-79**

La Commission Permanente du Département réunie à Saintes, le 22 septembre 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 3213-3,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1,

Considérant que la Route Départementale n° 17 rue Jules Dufaure, rue Thiers et route de Cozes et la Route Départementale n° 241 rue du Château et rue du Chay n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental,

Considérant la convention du 24 mars 2021 relative à la participation financière de la Commune de Saujon aux études et travaux préalables au transfert des Routes Départementales n° 17 et n° 241 qui acte le principe du transfert de ces Routes Départementales après réalisation de travaux d'aménagement de traverse ou le versement d'une soulte et autorisant les signataires à signer l'acte de transfert de propriété du domaine public départemental vers le domaine public communal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saujon du 28 janvier 2021 autorisant son Maire à signer l'acte de transfert de propriété des voies précitées,

Considérant la délibération n° 505 du 22 avril 2021 par laquelle le Département de la Charente-Maritime a voté une Autorisation de Programme de 2 M€ au titre du classement-déclassement pour la Route Départementale n° 17 (travaux d'aménagement) et de 37 413 € pour la Route Départementale n° 241(soulte),

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 4 septembre 2023,

DECIDE :

1°) de transférer la propriété de la Route Départementale n° 17 rue Jules Dufaure, rue Thiers et rue de Cozes à l'issue des travaux d'aménagement et de la Route Départementale n° 241 rue du Château et rue du Chay, dès la signature de l'acte de transfert dans le domaine public routier de la Commune de Saujon,

2°) d'approuver l'acte de transfert de propriété figurant en annexe 1,

3°) d'approuver le tableau de reclassement figurant en annexe 2,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. FERCHAUD s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

Commune de Saujon

Reclassement des Routes Départementales

N° 17 et N° 241 dans le domaine public routier communal

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE DE SAUJON

DE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARSILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2023, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022.

ci-après dénommé "le Département",

A

La Commune de Saujon, représentée par M. Pascal FERCHAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021,

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à l'identification d'un itinéraire Est-Ouest adapté au trafic des poids-lourds sur la Commune de Saujon, les Routes Départementales n°17 rue Jules Dufaure, rue Thiers et route de Cozes et n°241 route du Chay et rue du Château d'Eau n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

La convention études et travaux préalables au transfert des Routes Départementales n°17 et n°241 du 24 mars 2021 acte, pour chacune de ces routes destinées à être reclassées dans le domaine public routier communal, le principe de transfert retenu et régit les dispositions relatives au versement de la soulte par le Département et à la participation financière de la Commune de Saujon aux études et travaux d'aménagement de traverses.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Saujon a autorisé son Maire à signer l'acte de transfert de propriété de ces voies.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

Article 1 – Objet du transfert

Le Département transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune de Saujon qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

1-1 Reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal faisant l'objet du versement d'une soulte suite au transfert :

| Commune de Saujon | | | | |
|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| N° ou désignation | Origine ou P.R. X | Extrémité ou P.R. Y | longueur de la plateforme en ml | Observations |
| RD 241 | 17+001 | 17+689 | 689 ml | Rue du Château et Rue du Chay |

1-2 Reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal faisant l'objet de travaux d'aménagement de traverse préalablement au transfert :

| Commune de Saujon | | | | |
|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|
| N° ou désignation | Origine ou P.R. X | Extrémité ou P.R. Y | longueur de la plateforme en ml | Observations |
| RD 17 | 0+000 | 0+99 | 99 ml | Rue Jules Dufaure |
| RD 17 | 0+99 | 1+498 | 820 ml | Rue Thiers |
| RD 17 | 1+498 | 2+890 | 566 ml | Route de Cozes |

Composition des voies transférées

Il est entendu par l'ensemble des parties que l'emprise totale du domaine public routier départemental liée aux voies précitées est transférée. Le transfert des voies emporte donc le transfert de leurs dépendances, et notamment :

- les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.

Article 2 – Propriété - Jouissance

Le ou les immeubles en cause appartiennent en toute propriété au Département de la Charente-Maritime.

La Commune de Saujon devient propriétaire de l'immeuble ou des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Elle en aura la jouissance également à compter de la date d'effet du présent acte, mentionnée à l'article 9, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant au Département est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent demeurer dans le domaine public de la Commune cessionnaire et entrer dans le cadre strict de ses compétences.

La Commune est censée bien connaître le ou les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le Département pour quelque cause que ce soit.

Article 3 – Les limites de propriété

Les limites de propriété sont définies dans le plan joint en annexe.

Article 4 – Modalités des transferts

4-1 – Transfert suivi du versement d'une soulte

Le transfert des immeubles mentionnés à l'article 1-1 du présent acte sera suivi du versement d'une soulte d'un montant total de 37 413€ € pour 689 ml (53 400 € par km de voie transférée).

4-2 – Transfert après travaux d'aménagement de traverses

Le transfert de la Route Départementale n°17 rue Thiers et rue Jules Dufaure est précédé de travaux d'aménagement de traverse en cours d'achèvement.

Le transfert de la Route Départementale n°17 route de Cozes sera précédé de travaux d'aménagement de traverse prévus en 2025. Il est entendu par les parties que cette date est donnée à titre indicatif et qu'elle n'est aucunement contraignante pour le Département.

Le montant estimatif de la participation financière de la Commune est précisé par la convention relative à la participation financière de la Commune de Saujon aux études et travaux préalables au transfert des Routes Départementales n°17 et n°241 du 24 mars 2021 en application de la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 et de la délibération n°510 du 19 décembre 2013 relatives aux aménagements de traverse et correspond à 50% du montant total hors taxes des travaux.

Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés

La Commune jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou les grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département, sans pouvoir dans aucun cas, appeler le Département en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la Commune, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Le Département déclare à ce sujet qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur le ou lesdits immeubles, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

La Commune est subrogée aux droits et obligations du Département vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie

Réseaux

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que le Département transmettra à la Commune.

Le Département communiquera à la Commune la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier départemental concernées.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par le Département prendra effet à la date du transfert des immeubles visés à l'article 1 à la Commune.

Article 7 – Responsabilité et assurance

A la date d'effet du transfert de propriété mentionné à l'article 9, le Département sera entièrement et valablement déchargé, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de ou des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient à la Commune de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle est propriétaire.

Le Département fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par lui ou toute autre personne pouvant concerner le ou les immeubles présentement transférés.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées

Le Département communiquera à la Commune tous les documents relatifs aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions.

Article 9 – Date d’effet du transfert

9-1 A la signature de l’acte de transfert

Le transfert définitif de l’immeuble mentionné à l’article 1-1 du présent acte prendra effet à compter de la signature de cet acte par l’ensemble des parties.

La signature du présent acte déclenchera le versement de la soulte pour l’immeuble précité.

9-2 A la réception des travaux

Le Département transmettra à la Commune le procès-verbal de réception définitive des travaux des immeubles cités à l’article 1-2 du présent acte par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le transfert définitif de propriété de chaque section prendra effet à la date de la notification des procès-verbaux à la Commune.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

P.J. dossier de transfert comprenant :

- *plan de situation et de délimitation des voies transférées,*
- *tableau de reclassement,*
- *convention du 24 mars 2021,*
- *délibération de la Commune de Saujon.*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

M. Gérard PONS

Saujon, le

P/ La Commune de Saujon,
Le Maire,

M. Pascal FERCHAUD

TABLEAU DE RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

COMMUNE DE SAUJON - Routes Départementales n°17 et n°241

| ANCIENNE DESTINATION | | | | NOUVELLE DESTINATION | | | | OBSERVATIONS |
|----------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------|---------------------|------------------|-------------------------------|
| N° ou dénomination | Origine ou PR (X) | Extrémité ou PR (Y) | Longueur (en ml) | N° ou dénomination | Origine ou PR (X) | Extrémité ou PR (Y) | Longueur (en ml) | |
| RD17 | 0+00 | 0+99 | 99 ml | VC | | | 99 ml | Rue Jules Dufaure |
| RD17 | 0+99 | 1+498 | 820 ml | VC | | | 820 ml | Rue Thiers |
| RD17 | 1+498 | 2+890 | 566 ml | VC | | | 566 ml | Rue de Cozes |
| D241 | 17+001 | 17+689 | 689 ml | VC | | | 689 ml | Rue du château et rue du Chay |